



SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 29 JANVIER 2024

RÉSOLUTIONS 2024-1 À 2024-7 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **29 janvier 2024** à 17 heures 39, en la salle Jean-Jacques Beldié de la Société de transport de Laval, 2250, avenue Francis-Hughes à Laval et par voie d'appel conférence TEAMS.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mme	Jocelyne Frédéric-Gauthier	présidente et conseillère municipale
M.	Vasilios Karidogiannis	vice-président et conseiller municipal
M.	Pierre Brabant	administrateur et conseiller municipal
Mme	Aline Dib	administratrice et conseillère municipale
Mme	Seta Topouzian	administratrice et conseillère municipale
M.	Dory Jade	administrateur et usager du transport adapté, par TEAMS
M.	Michel Reeves	administrateur et usager du transport régulier
Mme	Mélanie Martel	administratrice indépendante
Mme	Suzanne Savoie	administratrice indépendante

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTES

Mme	Josée Roy	directrice générale
Mme	Marie-Noëlle Legault	secrétaire corporatif

Mme Jocelyne Frédéric-Gauthier agit à titre de présidente de l'assemblée alors que Mme Marie-Noëlle Legault agit à titre de secrétaire.

Mme Jocelyne Frédéric-Gauthier déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Ayant au moins une personne du public, la période de question leur étant réservée a donc lieu (les questions sont déposées au dossier de l'assemblée).

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 29 JANVIER 2024

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 29 janvier 2024 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2024-1 d'approuver, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 29 janvier 2024.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 18 décembre 2023 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Pierre Brabant et secondée par madame Seta Topouzian, il est unanimement résolu :

2024-2 d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 18 décembre 2023.

ACQUISITION DE LICENCES WINDOWS E5 ET WINDOWS SERVEURS – OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE COMPUGEN INC. (2023-P-32)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition des licences Windows E5 et Windows serveurs et que huit (8) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres ;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, deux (2) entreprises ont déposé une proposition ;

ATTENDU QU'il y a eu un cas d'égalité entre les deux soumissionnaires sur le prix soumis et qu'un tirage au sort a donc eu lieu en présence de deux (2) témoins et du représentant du dossier lors d'une séance où les soumissionnaires concernés ont été invités afin d'adjuger le contrat au soumissionnaire dont le nom a été tiré, soit COMPUGEN INC.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2024-3

d'octroyer le contrat pour l'acquisition des licences Windows E5 et Windows serveurs, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au soumissionnaire conforme, soit l'entreprise COMPUGEN INC, et ce, aux coûts indiqués au tableau ici-bas, toutes taxes exclues :

# SKU	DESCRIPTION	UNITÉ	QUANTITÉ ESTIMÉE	PRIX	PRIX TOTAL (Taxes exclues)
AAA-22360	Win E5 ALng Sub Per User Plat form	Chaque	500	454,68 \$	227 340,00 \$
AAA-22359	Win E5 Sub Per User	Chaque	30	466,56 \$	13 996,80 \$
AAA-51068	Win OLS Activation User Sub Add-on E5	Chaque	530	0,00 \$	- \$
QEK-00001	Visual Studio Pro with GitHub ALng LSA	Chaque	9	1 470,84 \$	13 237,56 \$
6VC-01251	Win Remote Desktop Services CAL ALng LSA DCAL	Chaque	500	232,08 \$	116 040,00 \$
7NQ-00302	SQL Server Standard Core ALng LSA 2L	Chaque	8	6 313,92 \$	50 511,36 \$
9E A-00271	Win Server DC Core ALng LSA 16L	Chaque	30	9 855,48 \$	295 664,40 \$
MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION POUR 3 ANNÉES					716 790,12 \$

ENTENTE CONCERNANT LES SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2024 AVEC L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN - APPROBATION

ATTENDU l'entrée en vigueur de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain (RLRQ, c. A-33.3)* le 1er juin 2017 ;

ATTENDU QU'en vertu de cette loi et de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*, l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) doit conclure une entente avec les organismes publics de transport en commun (OPTC), dont la Société de transport de Laval (STL), sur les services de transport collectif qui doivent être rendus ;

ATTENDU QUE l'ARTM et la STL avaient conclu une entente intérimaire concernant les services de transport collectifs pour les années 2017-2018-2019, que ladite entente avait été prolongée pour l'année 2020 en y apportant certaines modifications, qu'une entente, toujours intérimaire, avait été convenue pour l'année 2021 ainsi qu'une autre entente, toujours intérimaire, avait été convenue pour l'année 2022 et une autre pour l'année 2023 ;

ATTENDU QUE pour l'année 2024, toujours dans un contexte particulier pour le transport collectif, l'ARTM et la STL ont convenu d'une entente, toujours intérimaire, dans l'objectif de poursuivre les discussions pour finaliser une entente pluriannuelle.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Pierre Brabant et secondée par madame Suzanne Savoie, il est unanimement résolu :

2024-4

d'approuver le projet d'entente concernant les services de transport collectif pour l'année 2024 avec l'Autorité régionale de transport métropolitain, dont les termes et conditions finaux seront substantiellement conformes au projet déposé à la présente assemblée ; et

d'autoriser la directrice générale et la directrice exécutive et trésorière, Administration et planification d'entreprise de la STL à signer, pour et au nom de cette dernière, la version finale de cette entente.

FERMETURE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-39 CONCERNANT LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE QUATRE-VINGT-ONZE (91) AUTOBUS URBAINS À PLANCHER SURBAISSÉ ET UN EMPRUNT DE 45 546 000 \$, TEL QU'AMENDÉ PAR LE RÈGLEMENT E-39A MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-39 AFIN DE DIMINUER L'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 20 026 000 \$ – APPROBATION

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a entièrement réalisé l'objet du règlement d'emprunt apparaissant au tableau de l'annexe A ci-joint, selon ce qui y était prévu ;

ATTENDU QUE le montant financé en vertu dudit règlement d'emprunt est inférieur à celui prévu initialement ;

ATTENDU QU'il existe pour ledit règlement un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec ;

ATTENDU QUE le financement de ce solde n'est pas requis et que ce solde ne devrait plus apparaître dans les registres dudit ministère ;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de demander audit ministère d'annuler dans ses registres le solde résiduaire mentionné au tableau de l'annexe A ci-joint ;

ATTENDU le sommaire décisionnel de la direction, Administration et planification d'entreprise.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2024-5

D'approuver la fermeture du Règlement d'emprunt E-39 tel qu'amendé par le Règlement E-39A;

QUE la Société de transport de Laval informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec que le pouvoir d'emprunt du règlement identifié au tableau joint en annexe A, pour faire partie intégrante de la présente résolution, ne sera pas utilisé en totalité puisque la réalisation de son objet a été payée en partie au comptant par des subventions, et ce, tel qu'indiqué à ladite annexe A ;

QUE la Société de transport de Laval demande audit ministère d'annuler dans ses registres le solde résiduaire mentionné à ladite annexe A ;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution et son annexe A soient transmises au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

CALENDRIER DES ASSEMBLÉES ORDINAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL POUR L'ANNÉE 2024 ET JANVIER 2025 - ADOPTION

ATTENDU QUE, conformément à l'article 26 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*, le conseil d'administration doit adopter, à sa première assemblée de l'année, le calendrier de ses assemblées ordinaires pour toute l'année.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Seta Topouzian, il est unanimement résolu :

2024-6

que les assemblées ordinaires du conseil d'administration de la Société, pour l'année 2024 et janvier 2025, soient fixées selon le calendrier suivant :

Endroit : Centre administratif
Société de transport de Laval
2250, av. Francis-Hugues,
Laval, QC H7S 2C3

Heure : 17 heures 30

Dates : 25 mars 2024
29 avril 2024
27 mai 2024
26 juin 2024
26 août 2024

**2024-6
(suite)**

30 septembre 2024
28 octobre 2024
25 novembre 2024
16 décembre 2024
27 janvier 2025

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2024-7

de lever l'assemblée à 17h57.

**Jocelyne Frédéric-Gauthier,
présidente**

**Marie-Noëlle Legault, secrétaire
corporative**

